

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le 3 mars à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Lionel ROY, Frédéric ROUSSE, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Bernadette BAUMGARTNER **membre suppléante**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Thomas BIETRY, Philippe CHEVALIER, Anne-Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Emmanuelle PALMA GERARD, Fabrice PETITJEAN, Annick PRENAT et Virginie REY.

Avaient donné pouvoir : Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Catherine CREPIN à Jean LOCATELLI, Philippe CHEVALIER à Chantal BEQUILLARD, Gérard FESSELET à Bernadette BAUMGARTNER, Claude MONNIER à Nicolas PETERLINI, et Emmanuelle PALMA-GERARD à Sandrine LARCHER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 21 février 2022	Le 21 février 2022	En exercice	50
		Présents	35
		Votants	40

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Patrice DUMORTIER est désigné.

2022-02-10 – Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCST et l'ADN-FC
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n°2021-04-44 du 20 mai 2021,

Par délibération en date du 11 juin 2015, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud Territoire a décidé d'adhérer à l'Agence de Développement Nord Franche-Comté, de contribuer à l'équilibre du budget de cette structure et a donné délégation au Président de la collectivité pour arrêter les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'ADN-FC.

La convention, signée le 29 mars 2021 pour les exercices 2021-2022 et 2023, détermine les engagements respectifs de l'ADN-FC et de la CCST en vue de permettre à l'Agence de développer ses actions sur et au profit du territoire du Nord Franche-Comté et, en particulier, du périmètre de la CCST.

Elle fixe ainsi dans un cadre pluriannuel :

- Les missions et objectifs dévolus à l'ADN-FC,
- Les moyens que l'Association développera pour y parvenir,
- Le principe, le montant et les modalités de versement de la contribution de la collectivité à l'équilibre du budget de l'association,
- Les modalités de suivi des actions de l'ADN-FC.

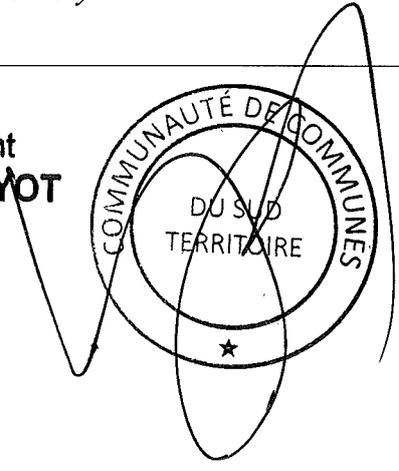
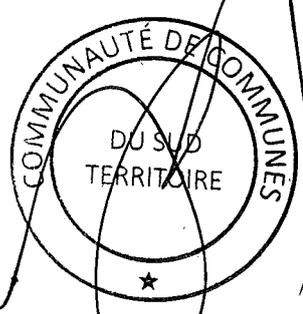
Il est prévu que cette convention soit complétée, annuellement, par un avenant fixant, au vu du budget prévisionnel et du programme d'actions de l'exercice considéré, le montant de la contribution financière de la CCST.

Pour l'exercice 2022, au vu du budget prévisionnel de l'Agence, la contribution financière de la Communauté de communes du Sud Territoire au fonctionnement de l'Agence s'établit à la somme de trente mille euros (30 000 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **de valider l'avenant n° 1 (joint en annexe) à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021- 2022 et 2023 conclue avec l'ADN-FC,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision.**

Annexe : Avenant n° 1 à la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>
<p>Et publication ou notification le LUNDI</p> <p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>	<p>14 MARS 2022</p>  



Avenant n° 1 à la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens du 29 mars 2021

Communauté de Communes du sud Territoire Agence de Développement économique Nord Franche-Comté

Entre : La Communauté de Communes du sud Territoire, représentée par Monsieur Christian RAYOT, dûment autorisé et habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 06 juin 2020.

Et : L'association dénommée Agence de Développement Nord Franche-Comté (ADN-FC), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé sur le site de La Jonxion, 1 avenue de la Gare TGV à Meroux (90400), représentée par Monsieur Charles DEMOUGE, Président, fonction à laquelle il a été nommé par délibération du Conseil d'Administration du 09 octobre 2020.

Vu la Convention pluriannuelle 2021 à 2023 conclue le 29 mars 2021 entre la Communauté de Communes du Sud Territoire et l'ADN-FC,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : en 2022, le programme d'actions de l'ADN-FC sera organisé autour de trois axes principaux et généralistes pour l'ensemble de son territoire d'intervention.

3 axes principaux constituent le programme d'actions prospection de l'ADN-FC

1. Prospection directe ADN FC avec des campagnes mailing ciblées, campagnes immobilières dédiées et newsletters, salons, référencement numérique des offres immobilières et foncières, campagnes très ciblées à partir d'une veille économique, relance des projets abandonnés des dernières années ;
2. Partenariats et apporteurs d'affaires avec des collaborations renforcées et/ou plus efficaces avec leurs partenaires ;
3. Prestataires (Géolink et Ancoris) : une mission généraliste avec prospection sectorielle (objectifs 50 projets détectés par an) ; une mission d'approche directe sur plusieurs cibles (H2, culture Auto/Electrification des mobilités) ; une promotion à partir des offres immobilières et foncières de l'ADN FC la cible étant les entreprises ayant manifesté à l'échelle nationale un tel besoin dans les 6 derniers mois.

Article 2 : Participation financière de la Communauté de Communes du Sud Territoire (exercice 2022)

En application de l'Article 3 de la Convention cadre du 29 mars 2021 et au vu du budget prévisionnel de l'Agence détaillant les charges liées à la mise en œuvre des actions prévues en 2022, la contribution financière de la Communauté de Communes du Sud Territoire au fonctionnement de l'Agence s'établit à la somme de 30 000 € pour l'exercice 2022. Le budget prévisionnel 2022 prévoit un montant de charges à hauteur de 990 000 € et des produits d'exploitation à hauteur de 1 000 000 € dont :

Grand Belfort	475 000 €
PMA	475 000 €
CC Sud Territoire	30 000 €
CC des Vosges du Sud	10 000 €
Entreprises partenaires	10 000 €
Total Subventions d'exploitation nettes	1 000 000 €

Le budget prévisionnel 2022 de l'ADN FC est présenté en annexe

Article 3 : Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention due au titre de l'exercice 2022 sont celles précisées à l'Article 3.2 de la Convention-cadre du 29 mars 2021 telles qu'elles sont rappelées ci-dessous :

- En janvier de l'année N : un premier versement égal à 25 % de la subvention allouée au titre de l'année N - 1,
- En juin de l'année N : un second versement portant la contribution de la CCST à 70 % de la subvention de l'année N - 1, ou à 70 % de la subvention fixée par voie d'avenant à la Convention pluriannuelle si cet avenant est approuvé à cette date par le Conseil Communautaire,
- En octobre de l'année N et sur présentation d'un état d'avancement du programme partenarial : un troisième versement portant à 95 % de la subvention le montant des versements de la CCST,
- Le solde, soit 5 %, sur présentation des documents mentionnés à l'Article 4 de la convention cadre.

Pour l'année 2022, le montant retenu pour l'année N-1 (2021) est de 30 000 €.

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le

Benoît
Levrault

ID : 090-249000241-20220303-2022_02_10-DE

Article 4 : Il n'est pas procédé à d'autres modifications à la convention initiale.

Fait à Meroux, en deux exemplaires, le

Pour
la Communauté de Communes
du sud Territoire,

Christian RAYOT
Président

Pour
l'Agence de Développement
économique Nord Franche-Comté,

Charles DEMOUGE
Président

Annexe : Budget prévisionnel 2022 ADN FC

Annexe

Budget prévisionnel 2022 de l'ADN-FC

Pour conduire son programme de travail, le budget prévisionnel d'ADNFC en 2022 s'établit ainsi :

Produits d'exploitation	
GRAND BELFORT	475 000
PMA	475 000
CC Sud Territoire	30 000
Communautés de Communes Vosges du Sud	10 000
Autres	0
Entreprises partenaires	10 000
Total Subventions d'exploitation nettes	1 000 000

Charges d'exploitation	
Locations et charges immobilières, Parking EFIA, Taxe foncières...	59 000
Assurances	7 000
Location véhicules	9 500
Location autres matériels dont bodet	3 500
Entretiens et maintenance avec ITBS nouveaux services	14 500
Honoraires ADU (compta, RH) et CAC	21 500
Conseils juridiques	7 500
Frais de déplacements, salons, missions et réception	16 000
Communication & promotion	10 000
Prospection	100 000
Fonctionnement AUI	42 000
Carburant et frais déplacement hors prospection	7 000
Telecom	7 000
EDF	2 000
Adhésions CNER - Appel d'Aire - PMT...	7 500
Divers	8 000
Total achats et services extérieurs	322 000

Charges de personnel	
Masse salariale (BRUT)	430 000
Charges patronales	185 000
Taxes sur les salaires	28 500
Total charges de personnel	643 500
Autres charges	
Action sociale ADN-FC	2 750
OPCA 1% Formation	3 000
Plan de formation	5 500
Dotations amort. Immob.	12 000
Medecine du travail - OPSAT	1 250
Total autres charges	24 500
RESULTAT D'EXPLOITATION	10 000
RESULTAT FINANCIER	1 000
RESULTAT PREVISIONNEL	11 000